



Du 28 juin 2023

Arrêté municipal portant Fermeture temporaire de la pêche au plan d'eau communal de La Chapelle Craonnaise du 07 au 10 juillet 2023 inclus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20230628-AM2023-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

Vu l'Arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne

Considérant l'Assemblée Communale ayant lieu les 08 et 09 juillet 2023, organisée par le comité des fêtes de La Chapelle Craonnaise;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pêche sera interdite au plan d'eau communal de La Chapelle Craonnaise :

du vendredi 07 au lundi 10 juillet 2023, inclus.

ARTICLE 2 : Le dimanche 09 juillet 2023, seuls les habitants de la Chapelle Craonnaise pourront pêcher dans le plan d'eau communal, et ce, à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de La Chapelle Craonnaise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remis au Comité des fêtes de la Chapelle Craonnaise.

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE

Le 28 juin 2023

Le Maire,
Gérard LECOT

